

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014**

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. SIVOM Val de Banquière – rapport d’activité 2013 : communication

II – FINANCES

1. Subventions aux associations

a/ associations au sein desquelles ne siège aucun membre du conseil municipal

Où l’exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’attribuer, pour l’exercice 2014, pour chaque association, qui a fourni le dossier réglementaire, une subvention conformément au tableau ci-dessus, ainsi que l’ensemble des prestations matérielles précédemment énoncées.

Le montant total des subventions financières s’élève à 11 570 euros.

b/ associations au sein desquelles siège un membre du conseil municipal

Une subvention d’un montant de 600 euros et les aides suscitées sont attribuées au DOJO.

Une subvention d’un montant de 3 00 euros et les aides suscitées sont attribuées au TENNIS CLUB ST-ANDRE/L’ABADIE

Une subvention d’un montant de 1 500 euros et les aides suscitées sont attribuées au comité des fêtes de Saint-André de la Roche

Une subvention d’un montant de 400 euros et les aides suscitées sont attribuées au comité d’action pour la sauvegarde de Saint-André.

2. Caisse des Ecoles - Programme de Réussite Educative : subvention de fonctionnement

Où l’exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité :

- d’attribuer une subvention de fonctionnement d’un montant de 5 000,00 € à la Caisse des Écoles,

- d’accepter le principe d’une participation communale en nature à travers, notamment, une domiciliation dans des locaux communaux, la prise en charge des consommations d’eau et d’électricité y afférant, la prise en charge des frais postaux et téléphoniques dont le montant est évalué à 3 200,00 € sur l’année.

III – PERSONNEL

1. Tableau des effectifs : suppression de postes

Où l’exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l’unanimité :

- de valider le tableau des effectifs ainsi modifié qui sera joint au présent procès-verbal de séance.

2. Organigramme

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider l'organigramme joint avec la convocation qui a déjà reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 mai 2014 et qui sera annexé au procès-verbal.

IV - URBANISME

1. Elaboration du plan Local d'Urbanisme Métropolitain : avis de la commune sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Oùï l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- 1°) - DONNER un avis favorable aux propositions d'objectifs poursuivis du PLU métropolitain,
- 2°) - DONNER un avis favorable aux propositions de modalités de concertation avec le public,
- 3°) - DEMANDER à la métropole Nice Côte d'Azur de prescrire l'élaboration du PLU métropolitain sur la base de ces propositions,

2. Projets Urbains Partenariaux : avis sur le périmètre

Oùï l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- 1°/ DONNER un avis favorable à l'instauration par la métropole Nice Côte d'Azur d'un périmètre de projets urbains partenariaux tel que délimité en annexe n°1, à l'intérieur duquel, pendant une durée de quinze ans, les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs qui y développent des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics communaux identifiés en annexe n°2 de la présente délibération,
- 2°/ DONNER un avis favorable à la répartition, selon les modalités de l'annexe n°2, du coût des équipements publics communaux entre la commune et les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui développent des opérations d'aménagement ou de construction au sein dudit périmètre.

3. Loi ALUR : unification des polices spécifiques en matière d'habitat

Les différents arrêtés nécessaires pour signifier l'opposition de la commune au transfert des pouvoirs du Maire à la Métropole, en ce qui concerne :

- les ERP à usage d'habitation
- les immeubles collectifs à usage d'habitation
- la procédure de péril sur les immeubles menaçant ruine.

Ont été pris.

V - DOMAINE COMMUNAL

1. Chemin de Lombardie : acquisition et vente de terrains afin de régulariser le déplacement d'une portion du CR N°6

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser:

- la vente à l'Association Hospitalière Sainte Marie de la portion de 178 m² correspondant à l'ancienne emprise du chemin rural N°6 pour un montant de 17 000 € TTC, et l'acquisition auprès de l'Association Hospitalière Sainte Marie de l'emprise de 424 m² correspondant au nouveau tracé du chemin, pour un montant de 17 000 € TTC également,
- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces deux actes rédigés par le Notaire de l'Association Hospitalière Sainte Marie.

VI - TRAVAUX / MARCHES

1. Restauration collective : fournitures de repas en liaison froide : adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIVOM Val de Banquière

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de l'adhésion de notre commune au groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration collective, coordonné par le SIVOM Val de Banquière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, conformément au modèle présent en annexe.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Aménagement des Rythmes Scolaires : information

2. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter l'intégralité du texte de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

LE MAIRE,



H. COLOMAS